



## ARRÊTE PORTANT CONSTATATION DE BIENS PRESUMES VACANTS

Lundi 16 juillet 2018

Le maire de VILLEXAVIER ;

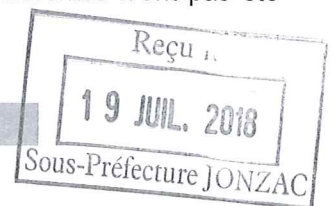
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 en son article 147 ;

Vu les articles 539 et 713 du code civil modifiés par l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu les articles L 1122-1, L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts émis par la commune de VILLEXAVIER le 2 juillet 2018, constatant que les immeubles ci-après désignés n'ont pas de propriétaires connus, ou que la commune n'a aucune information sur la succession des propriétés, ou que les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

### ARRÊTE



**Article 1** : Il est constaté que les immeubles, désignés au tableau suivant, sont considérés comme n'ayant pas de maître pour les raisons suivantes :

- 1° Ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- 2° Ces immeubles n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;
- 3° Ces immeubles n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Référence	Lieu dit	Surface	Civilité	NOM	Prénom	impléme	N° Rue	Nom rue	CP	VILLE
AH 219	LE PETIT BOIS	3,41	M.	LAROCHE ép MELINGE					17520	SAINT MARTIAL SUR LE NE
AM 32	BOIS DU DEROT	15,86	M.	LAROCHE ép MELINGE					17520	SAINT MARTIAL SUR LE NE
AM 91	BOIS DE LA COUDREE	2,22	M.	LAROCHE ép MELINGE					17520	SAINT MARTIAL SUR LE NE
AM 312	LE GRAND MORCEAU	9,7	M.	LAROCHE ép MELINGE					17520	SAINT MARTIAL SUR LE NE
		<b>31,19 ares</b>	<b>TOTAL LAROCHE</b>							
AC0143	BOIS ROCHELLAIS	12,26	M	DUPONT	ALEXANDRE			LE ROQUET	17500	JONZAC
AC0142	BOIS ROCHELLAIS	11,1	M	DUPONT	JEAN			RUE PARADIS	1100	OYONNAX
		<b>23,36 ares</b>	<b>DUPONT</b>							
AE0373	LES RIGNACS	2,25	M	PITON	ETIENNE			CHEZ CRITEAU	17500	REAUX
		<b>2,25 ares</b>	<b>PITON ETIENNE</b>							
		<b>56,80 ares</b>								

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans un journal d'annonces légales du département.

**Article 3** : A l'expiration du délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article précédent et si les propriétaires ne se sont pas fait connaître, l'incorporation dans le domaine communal fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**Article 4** : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Bastien RABEYROLLES

